



DÉLIBÉRATION N°2026/04/06

Elections des membres du CCAS

L'an deux mille vingt-six le 14 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Mathieu GUÉRIDON / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Yves BLANCHARD / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Anna SCALA / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Christelle TERRE / Estelle SUEUR

Etaient absents : Nadia AMAR (Pouvoir à Xavier EUVERTE) – Laëticia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) - Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 14 avril 2026 à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle également que les listes peuvent comporter un nombre inférieur au nombre déterminé par le Conseil et aussi supérieur afin de pourvoir à d'éventuelles remontées de liste le cas échéant à l'identique de ce qui se pratique au sein de la représentation au Conseil municipal (en cas de démission, décès...).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste A : Nadine NAHAS – Yves BLANCHARD – Gwenaëlle BRAULT – Laurent DAIME – Véronique TÊTEFORT – Nadia AMAR – Frédéric DÉTAVE
- Liste B : Sylvie POYÉ – Laurent TARASSI – Christelle TERRE – Estelle SUEUR – Jean-Michel MAZET – Frédéric BESSET

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre total de suffrages exprimés : 27

-nombre de sièges à pourvoir : 6

-quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : $QE = 27/6 = 4,5$

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	$21/4,5 = 4,66$ (4 sièges)	$21 - (4*4,5) = 21 - 18 = 3$
Liste B	6	$6/4,5 = 1,33$ (1 siège)	$6 - (1*4,5) = 6 - 4,5 = 1,5$

La liste ayant le plus fort reste (comparaison entre ResteA et ResteB) obtient le siège restant, le cas échéant. Soit la liste A obtient le siège restant.

La liste A obtient 5 sièges et la liste B obtient 1 siège.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- Nadine NAHAS
- Yves BLANCHARD
- Gwenaëlle BRAULT
- Laurent DAIME
- Véronique TÊTEFORT
- Sylvie POYÉ

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint Leu d'Esserent.

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 14 avril 2026

Date de la convocation le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Céline CARTIER



Le Maire,

Laurent VIOLA

